

Nom : *Rethore*

Prénoms : *Curie, Louis* **Surnom :**

Numéro matricule du recrutement : *646*

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le *17 Février 1881*, à *Béhuard*, canton de *S^t Georges-sur-Loire*, département de *Mayenne-et-Loire*, résidant à *Béhuard*, canton de *S^t Georges-sur-Loire*, département de *Mayenne-et-Loire*, profession de *propriétaire et cultivateur*

filz de *Guillaume* et de *Clérec, Marie-Louise*, domiciliés à *Béhuard*, canton de *S^t Georges-sur-Loire*, département de *Maine-et-Loire*

N° *60* de tirage dans le canton de *S^t Georges-sur-Loire*

SIGNALEMENT.

Cheveux *et*, sourcils *bruns*
 yeux *gris*, front *ordinaire*
 nez *petit*, bouche *petite*
 menton *ronde*, visage *ovale*
 Taille : 1 m. *68* cent. Taille rectifiée : 1 m. *68* cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1) *2*, militaire (2)

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer le nature des dispenses.)

Bon

Compris dans la *1^{re}* partie de la liste du recrutement cantonal (*1^{re}* portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

*Incorporé au 1^{er} régiment du Génie
 à compter du 15 novembre 1902
 Assigné au Corps le 1^{er} janvier n° m. 6959
 Reformé n° 2 par la commission spéciale de réforme de
 Versailles le 3 mars 1904 (absorption mentale)
 Certificat de bonne conduite accordé
 Maintenu dans sa situation par le Conseil de
 Revision de *Maine-et-Loire* le *4 Décembre 1914*
 Reconnu apte au service armé par la commission de réforme
 de *Maine-et-Loire* à *Châteaugontier*, le 12 avril 1917 (loi du 30 sep
 1914)
 RAPPÉLÉ à l'activité Décret de Mobilisation Générale
 du 1^{er} Août 1914. Arrivé au Corps le 23 Mai 1917
 Disparu le 27 Mai 1918.
 Passé dans la _____ de l'armée active le _____*

LOCALITES SUCCESSIVES HABITEES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RESIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D'origine ou R. cations.

Dans l'armée active.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Ver. rég^t du Génie
6^o Rég^t du Génie

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

2^o m. s.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Le Tribunal d'Angers a rendu le 20 avril 1920 un jugement déclaratif de décès. Le greffe de ce jugement qui fixe la date de la date du 27 Mai 1918, a été transcrit le 30 Juin 1920 à la Mairie de Béhuard (M^e Loire) sous N° n° 374 F.C du 6.10.1920

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Campagne contre l'Allemagne du 23 Mai 1917 au 27 Mai 1918.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<i>1^{er} Mars 1905</i>	<i>1^{er} Mars 1915</i>	<i>1^{er} Mars 1917</i>	<i>1^{er} Oct 1920</i>

Libéré du service militaire le

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1880.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 1^{re} partie de la liste, l'indication à porter est : *généraliste*.
 Pour ceux compris dans la 2^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
 Pour ceux compris dans la 3^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine.* (Art. 4 de la loi.)